

## Annexe 1

---

### Règlement Intérieur - Garderie du Matin - École Maternelle

#### Article 1 - Fonctionnement

1.1 - **Ouverture** le matin de 7 h 30 à 8 h 20, les lundis, mardis, jeudis & vendredis (sauf vacances scolaires)

1.2 - **Accueil** à l'école maternelle

1.3 - Aucun enfant ne doit être déposé au portail de l'école

#### 1.4 - A l'arrivée

- ✓ se présenter à l'agent communal en charge de la garderie qui pointera la présence de l'enfant sur le listing hebdomadaire
- ✓ conduire l'enfant aux vestiaires pour poser les vestes, manteaux et chaussures
- ✓ mettre ou faire mettre les pantoufles à l'enfant
- ✓ accompagner l'enfant jusqu'à la salle de garderie

1.5 - A 8 h 20, les enfants rejoignent leur salle de classe.

#### Article 2 - Tarifs

Prix forfaitaire 20,50 € mensuel quelle que soit la fréquentation de l'enfant sur la période (délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019).

**Article 3** - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire.

## Annexe 2

---

### Règlement Intérieur - Garderie du Matin - École Élémentaire

#### Article 1 - Fonctionnement

1.1 - **Ouverture** le matin de 7 h 30 à 8 h 20, les lundis, mardis, jeudis & vendredis (sauf vacances scolaires)

1.2 - **Lieu** : école élémentaire ; entrée par le portail principal.

1.3 - **A son arrivée**, l'enfant doit se signaler à l'agent communal en charge de la garderie qui pointera sa présence sur le listing hebdomadaire.

1.4 - À 8 h 20, les enfants se rendront dans leur classe, accompagnés par l'employée communale.

#### Article 2 - Tarifs

Prix forfaitaire 20,50 € mensuel quelle que soit la fréquentation de l'enfant sur la période (délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019).

**Article 3** - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire

## Annexe 3

---

### Règlement Intérieur - Restaurant Scolaire

Ce service a été créé sur l'initiative de la Commune de St Alban de Roche depuis la rentrée scolaire 1986. La fourniture des repas est assurée par la Sarl Guillaud Traiteur (La Côte St André). La restauration fonctionne en « chaîne froide » ; laboratoire agréé auprès de l'inspection sanitaire.

**Article 1** - Sont admis au restaurant scolaire tous les enfants à partir de la section des moyens de la maternelle (enfants nés en 2016).

#### **Article 2 - Tarif**

Prix du repas 4,60 € (délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019).

#### **Article 3 - Modification - Annulation**

Pour toute annulation, en cas de force majeure, prendre contact avec le secrétariat de Mairie au 04.74.28.78.10.

Pour la non facturation du repas, un justificatif écrit sera exigé.

**Article 4** - Le personnel communal accompagne les enfants de l'école maternelle au restaurant scolaire vers 11 h 30 et les reconduit vers 12 h 45.

Le repas se déroule sous la surveillance & l'assistance du personnel communal (2 personnes minimum).

**Article 5** - Des serviettes en papier sont mises à la disposition des enfants.

**Article 6** - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire

## Annexe 4

---

### Règlement Intérieur - Garderie du Soir - École Maternelle

#### Article 1 - Fonctionnement

##### 1.1 - Horaires

✓ 16 h 30 à 18 h les lundis, mardis & jeudis

✓ **16 h 30 à 17 h 30 les vendredis**

(sauf période de vacances scolaires)

##### 1.2 - Lieu : école maternelle

##### 1.3 - Sortie

La sortie peut avoir lieu à tout moment pendant les horaires d'ouverture.

Chaque enfant sortira accompagné et sous la responsabilité d'un adulte référent désigné à l'inscription.

Merci de respecter l'horaire de fermeture.

En cas de retard, il vous appartient de prévoir la prise en charge de votre enfant.

#### Article 2 - Tarifs

Prix forfaitaire 20,50 € mensuel quelle que soit la fréquentation de l'enfant sur la période (délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019).

**Article 3** - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire

## Annexe 5

---

### Règlement Intérieur - Garderie du Soir/Études Surveillées - École Élémentaire

#### Article 1 - Fonctionnement

##### 1.1 - Horaires

✓ 16 h 30 à 18 h les lundis, mardis & jeudis

✓ **16 h 30 à 17 h 30 les vendredis**

(sauf période de vacances scolaires)

##### 1.2 - Lieu : école élémentaire

##### 1.3 - Organisation

✓ 16 h 30 à 17 h les lundis, mardis & jeudis, garderie pour tous les inscrits

Vous avez la possibilité de récupérer votre enfant en vous présentant au personnel encadrant.

✓ 17 h à 18 h : études surveillées ; aucune possibilité de sortie avant 18 h

✓ les vendredis, possibilité de récupérer votre enfant à votre convenance de 16 h 30 à 17 h 30 en vous présentant au personnel encadrant

Merci de respecter les horaires.

A partir de 18 h (lundi, mardi, jeudi) ou 17 h 30 le vendredi, la Commune n'est plus responsable de vos enfants.

Il vous appartient de prévoir la prise en charge de votre enfant.

#### Article 2 - Tarifs

Prix forfaitaire 20,50 € mensuel quelle que soit la fréquentation de l'enfant sur la période (délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019).

**Article 3** - Le présent règlement pourra être modifié, si nécessaire

## Annexe 6

---

### Calendrier 2019/2020

Dates Limites d'Inscription	Périodes
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garderie du matin</li> <li>- Restaurant scolaire</li> <li>- Garderie/études du soir</li> </ul>
<b>Mercredi 12 août 2020</b>	<b>du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au vendredi 4 septembre 2020</b>
Mercredi 2 septembre 2020	du lundi 7 septembre 2020 au mardi 6 juillet 2021
Mercredi 30 septembre 2020	du lundi 5 octobre 2020 au mardi 6 juillet 2021
<b>Mercredi 14 octobre 2020</b>	<b>du lundi 2 novembre 2020 au mardi 6 juillet 2021</b>
Mercredi 25 novembre 2020	du lundi 30 novembre 2020 au mardi 6 juillet 2021
<b>Mercredi 16 décembre 2020</b>	<b>du lundi 4 janvier 2021 au mardi 6 juillet 2021</b>
Mercredi 27 janvier 2021	du lundi 1 <sup>er</sup> février 2021 au mardi 6 juillet 2021
<b>Mercredi 3 février 2021</b>	<b>du lundi 22 février 2021 au mardi 6 juillet 2021</b>
Mercredi 24 février 2021	du lundi 1 <sup>er</sup> mars 2021 au mardi 6 juillet 2021
Mercredi 31 mars 2021	du mardi 6 avril 2021 au mardi 6 juillet 2021
<b>Mercredi 7 avril 2021</b>	<b>du lundi 26 avril 2021 au mardi 6 juillet 2021</b>
Mercredi 28 avril 2021	du lundi 3 mai 2021 au mardi 6 juillet 2021
<b>Lundi 10 mai 2021</b>	<b>du lundi 17 mai 2021 au mardi 6 juillet 2021</b>
Mercredi 26 mai 2021	du lundi 31 mai 2021 au mardi 6 juillet 2021
Mercredi 30 juin 2021	du lundi 5 juillet 2021 au mardi 6 juillet 2021